



PROJET COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du

9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Vandenesse-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal de la séance précédente

Désignation du secrétaire de séance

- **Déchets Ménagers**
 - Cession sacs et seaux de pré-collecte

- **Ressources Humaines**
 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet au circuit automobile

- **Finances**
 - Tarifs de mise à disposition du SCE
 - Vote des Budgets Primitifs 2024
 - Fixation du taux TEOM 2024
 - Fongibilité des crédits 2024
 - Subvention à l'EPIC en charge de la gestion de l'Office de Tourisme
 - Taux fiscalité 2024
 - Taxe GEMAPI 2024
 - Virement au budget annexe tourisme 20124

- **Décisions du Président**

- **Informations et questions diverses**

Nombre de membres				
Afférents	Titulaires Présents	Pouvoirs	Suppléants Présents	Qui ont pris part au vote
62	44	10	0	54

Date de la convocation
26 /03//2024
Secrétaire de séance
MERCEY LYDIE

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE Monique	DUPUIS Guy	Pr		MERCEY Lydie	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FAIVRET Jean-Marie	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie- Odile	Pr		MIGNOTTE Fabien	Pr	
BAUDOT Fabrice	Ex		FEBVRE Monique	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Ab		MORTIER- JEANNIN Y.	Po	COMPERAT JOSEPH
BERAUD Eric	Po	LIEBAULT J.PIERRE	FILLON Nicole	Ex		MOUILLON Olivier	Ab	
BONIFACE Estelle	Pr		FLEUROT Jean Luc	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BOUGE FAVRE Florian	Pr		GAILLOT Evelyne	Po	BASSARD KARINE	PETION Bernard	Pr	
BROCARD Laurent	Ab		GAUTHIER CINDY	Pr		PIESVAUX Eric	Po	COURTOT YVES
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		PAIN Valéry	Po	DESBOIS CHARLINE
CHAMPRENAULT François	Po	MAUGEY CORINNE	GUYON Dominique	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
DESBOIS Charline	Pr		HERBERT Magali	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Ab		HUMBERT Bernard	Pr		SEGUIN Aurélie	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	CHALON BERNARD	JANISZEWSKI Pascal	Po	RENARD ANDRE	SEGUIN Patrick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ab		JONDOT Geneviève	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LASSEY Sylvie	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COL Camille	Po	POILLOT MICHEL	LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TERRAND Nathalie	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		THOMAS Joel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr				

Ab : absent excusé, Ex : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

La séance ouverte,

Madame Lydie MERCEY, à l'unanimité, est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité.

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-026

CESSION DE SACS ET SEAUX DE PRE-COLLECTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs de vente aux usagers du territoire comme suit :

1 seau de pré-collecte	20 € TTC
1 sac de pré-collecte	3 € TTC

- Que l'offre de vente des sacs est strictement réservée aux campings du territoire de la communauté de communes et que les seaux de pré-collecte sont destinés aux établissements scolaires du territoire de la communauté de communes.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles en cette affaire et faire le nécessaire.

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-027

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN ADJOINT A LA PISTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constitue le titre I du statut général et s'applique à tous les agents des trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale constitue le titre III du statut ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction Publique suite au nouveau fondement de recrutement depuis le 1er mars 2022, anciennement l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la possibilité de recruter un contractuel lorsque aucun fonctionnaire ne correspondrait aux besoins du service et de recruter en interne si des agents actuellement en contrat à durée déterminée au sein de la collectivité remplissent les conditions ;

Considérant que l'emploi non permanent créé sous forme de contrat aidé afin de remplir les missions d'adjoint à la piste arrive à son terme de financement,

Considérant la nécessité de pérenniser ce poste et de créer un emploi permanent compte tenu du souhait de la collectivité de développer les nombreux atouts qui caractérisent la piste et poursuivre la dynamisation de son Circuit Auto-Moto qui prend une certaine envergure,

Considérant le besoin d'accompagner le gestionnaire du Circuit dans ses missions et de continuer à développer l'accueil des pilotes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1/ De créer un emploi permanent à compter du 01/05/2024, pour des missions d'adjoint d'administratif relevant de la catégorie C ;
- 2/ De fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine
- 3/ De calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 11 du grade d'adjoint administratif territorial ;
- 4/ D'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 5/ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Séance du 9 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-028

TARIFS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la Délibération n°2023-022 du 28 Février 2023 concernant les TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT,

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes suite à l'augmentation des coûts du service liée à la conjoncture et à l'augmentation de la qualité du service rendu du fait des compétences des agents ;

Considérant les débats en séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer, à compter du 1 Mai 2024 les tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes comme suit :
 - Coût par agent mobilisé :
 - La demi-journée (3h30) : 110 € HT
 - La journée : 220 € HT

- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-029

TARIFS 2024 DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale et enfance jeunesse stipulant que la communauté de communes est compétente

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération 2020-009 du 28 janvier 2020 concernant le coût des repas du service,

Vu la délibération 2023-031 du 6 avril 2023 concernant le coût des repas du service,

Considérant que la mission sociale de ce service de mobilité répond à un besoin de solidarité aux aînés du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier au 01/05/2023 les tarifs du service de portage des repas à domicile comme suit :
 - Repas simple (plat unique, pain, potage) = 8.18 € HT / 9 € TTC
 - Repas complet (entrée, plat, pain, potage) = 9.77 € HT / 10.75€ TTC
- De rappeler qu'une remise de 10% est appliquée dès l'achat de 20 repas par mois dans un même foyer
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-030

Annulation des autorisations de Programme et Crédits de Paiements 2023

Vu l'Article L2311-3 et l'Article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2023-040 du 6 avril 2023 concernant les autorisations de programme et crédits de paiement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la Délibération du conseil communautaire n°2023-040 du 6 avril 2023 concernant les autorisations de programme et crédits de paiement.
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-031

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs 2024 fixant, en particulier, le montant de la taxe nécessaire à l'équilibre du budget annexe Déchets ménagers à 1 108 930 € ;

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) comme suit pour le territoire de la communauté de communes de Pouilly - Bligny :

	Taux	Produits attendus
ZONE UNIQUE	14.00 %	1 108 930 €

- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

Séance du 9 avril 2024
Délibération du conseil communautaire n°2024-032

MONTANT DE LA TAXE GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 qui stipule que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI ;

Considérant la situation de la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les montants versés en 2023 et le résultat reporté du budget annexe GEMAPI dans le budget principal, suite à décision du 18/12/2023 par délibération 2023-148 ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le produit annuel 2024 de la taxe GEMAPI à 32 746.72 €
- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Séance du 9 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-033

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2024-024 portant affectation des résultats ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer les taux des différentes taxes comme suit :

	Taux	Produits attendus
Taxe foncière sur le bâti	5.11 %	469 967 €
Taxe foncière sur le non bâti	8.70 %	150 423 €
Taxe habitation additionnelle	4.98 %	111 104 €
CFE additionnelle	5.04 %	274 126 €
Fiscalité professionnelle de zone	18.63 %	/
CFE éolienne	18.66 %	38 552 €
	Produit attendu	1 044 172 €

- Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette décision.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu les délibérations n°2024-023 et n°2024-024 portant approbation des comptes financiers uniques 2023 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ainsi que la note synthétique retraçant les informations essentielles sur les budgets primitifs 2024 ;

Considérant que les indemnités versées en 2023 par la communauté de communes aux élus ont été présentées en amont,

Considérant l'état des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, en dépense et en recette, suivants :

N°	BUDGETS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
290	PRINCIPAL	499 604,81 €	3 683 913,67 €
910	DECHET MENAGERS	746 974,53 €	1 828 582,24 €
911	PISTES	345 434,28 €	397 371,99 €
914	DEV. ECONOMIQUE	380 359,17 €	912 448,96 €
915	MAISON DE PAYS	63 135,72 €	254 041,86 €
918	SOCIAL	110 790,65 €	449 000,92 €
921	ENFANCE	206 933,80 €	1 156 131,38 €
927	TOURISME	404 182,80 €	561 717,03 €
		2 757 415,76 €	9 243 208,05 €

- De Donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

VIREMENT AU BUDGET ANNEXE TOURSIME 2024

Vu la délibération n°2024-034 portant sur les budgets primitifs,

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Avec 52 voix POUR,

Et une abstention de Mr Jean Paul MAURICE

, décide :

- De fixer pour 2024 le montant du virement du budget principal au budget annexe
TOURISME à
308 000 €,
- De préciser qu'un premier versement de 158 000 euros sera versé dès le vote du budget et que le solde interviendra au cours de l'année, selon les besoins d'équilibre budgétaire dudit budget,
- De Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Séance du 9 avril 2024

Délibération du conseil communautaire n°2024-036

FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny a décidé du passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, par délibération n° 2022-110.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des prévisions, et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.
- De préciser que le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- De donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL EN CHARGE DE LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2020-001 du 28 janvier 2020 relative à la validation des statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) touristique ;

Vu la délibération n°2020-002 du 28 janvier 2020 créant un budget annexe Tourisme ;

Vu la délibération n°2024-034 adoptant les budgets primitifs 2024 ;

Considérant la perception de la taxe de séjour sur le budget annexe Tourisme ;

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par l'EPIC ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 52 voix POUR,

Et une abstention de Mr Jean Paul MAURICE,

décide :

- De verser à l'établissement public industriel et commercial en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche une subvention de fonctionnement depuis le budget annexe Tourisme pour un montant de 90 000 € maximum pour l'année 2024 dans les conditions suivantes :
Le montant de 90 000 euros sera versé de la manière suivante : un acompte de 45 000 euros avant le 30 avril 2024, un 2^{ème} acompte entre le 15 octobre et le 31 décembre 2024. La définition du montant définitif du second acompte sera soumis à l'appréciation du Président pour atteindre l'équilibre budgétaire pour les activités de l'office de tourisme suivant les pièces fournies et si l'ensemble des objectifs sont atteints.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme 2024 ;
- D'autoriser le président à signer tout document relatif cette décision.

Séance levée à 21 heures 15 minutes.

Le Président,

Yves COURTOT

La secrétaire de séance

Lydie MERCEY